

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
17 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Procurations : 2
- Votants : 13

▪ **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUEGAN, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Cécilia REPESE pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°1 de la séance du 23 juillet 2025

N°2025D063 : Projet éolien flottant Bretagne sud : Réaffirmation du désaccord de la commune

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 122-4 ;

Vu le courrier du 27 mai 2022 de M. Jimmy Pahun à l'attention de Madame la Première Ministre ;

Vu le courrier du 22 juin 2022 de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer à l'attention du cabinet du Président de la République demandant l'éloignement du projet de parc éolien flottant en Bretagne Sud ;

Vu la délibération du 22 novembre 2022 n°22-206-B1 du conseil communautaire « Eolien flottant – Motion relative à la localisation du projet éolien flottant au sud de la Bretagne » ;

Vu la délibération du 29 janvier 2025 n°25-010-B11 du conseil communautaire portant groupement de commande pour l'obtention d'une analyse juridique sur l'opportunité d'un recours contre le projet de parc éolien flottant au sud de la Bretagne ;

Vu la délibération du 28 avril 2025 n°25-076-B11 du conseil communautaire « avis sur la note de cadrage préalable à l'étude d'impact de parc éolien flottant Bretagne Sud 1 » ;

Vu la délibération du 10 juillet 2025 n°25-123-B11 du conseil communautaire ;

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes de Belle Ile en mer et chacune de ses communes ont, depuis 2022, exprimé leur désaccord sur l'implantation du parc éolien flottant Bretagne Sud telle qu'elle est aujourd'hui envisagée.

Ce désaccord sur une implantation jugée trop proche des côtes classées « patrimoine paysager national de Belle Ile », a fait l'objet en 2022 d'une motion approuvée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes et par les 4 conseils municipaux bellillois. En complément, en avril 2025, le conseil communautaire insistait sur l'impact écologique et paysager du projet, dans le cadre de l'avis sollicité par monsieur le Préfet sur la « note de cadrage préalable à l'étude d'impact environnementale du Parc 1 Pennavel » rédigée par le consortium désigné par l'Etat pour assurer le développement industriel du premier parc éolien flottant au sud de la Bretagne.

Aujourd'hui, alors que la position défendue par les élus de Belle Ile n'a pas été entendue, monsieur le Maire demande au conseil municipal de réaffirmer non seulement son désaccord sur l'implantation du projet, mais d'exprimer son désaccord sur le projet lui-même. Projet qui sacrifie les paysages emblématiques que Belle Ile a su préserver, qui ont été immortalisés par des peintres de renom, et qui fondent son identité, sa qualité de vie, son attractivité et sa notoriété.

Cet avis orientera les choix portés par la commune dans ses futures réponses sur les avis à donner – tant au niveau de l'étude d'impact que pour les autres avis qu'elle serait amenée à donner.

En complément, monsieur le Maire avise le conseil municipal du courrier reçu ce jour du Préfet du Morbihan annonçant la publication du cahier des charges du second parc éolien en mer au large de Bretagne Sud, intégré à l'appel d'offres national multi site n°9, prévu dans les prochaines semaines. Ce projet de 500 MW s'inscrit en continuité du parc de 250 MW attribué à Pennavel, désigné lauréat en mai 2024 de l'appel d'offres n°5.

Ouïe l'exposé, le conseil municipal, par vote, à l'unanimité, exprime son désaccord sur l'implantation du projet éolien flottant et sur le projet lui-même.

Date de publication et d'affichage :

28 juillet 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme


Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20250723-2025D063-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
17 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 13
- Présents : 11
- Procurations : 2
- Votants : 13

▪ **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUEGAN, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Cécilia REPESSE pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°2 de la séance du 23 juillet 2025**N°2025D064 : Réhabilitation du centre d'accueil : Proposition d'aménagements avant chiffrage**

Suite à la réunion de lancement du programme de réhabilitation du centre d'accueil avec la SEMBREIZH, assistant à maîtrise d'ouvrage avec laquelle une mission d'AMO a été contractée. Monsieur le Maire, madame et messieurs les adjoints et agent du service urbanisme se sont rendus sur place avec les services de SEMBREIZH. Ces derniers ont recueilli les besoins exprimés, et, suite à cette réunion, madame GROSSELIN a renvoyé à monsieur le Maire sa proposition d'aménagement pour envisager la réhabilitation.

Monsieur le Maire présente cette proposition aux conseillers (Plans diffusés en PJ).

Il explique que l'étape suivante consistera à chiffrer les travaux.

Il rappelle en outre que le contrat de territoire défini avec le conseil départemental comporte une enveloppe financière concernant ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition d'aménagement présentée.

Date de publication et d'affichage :

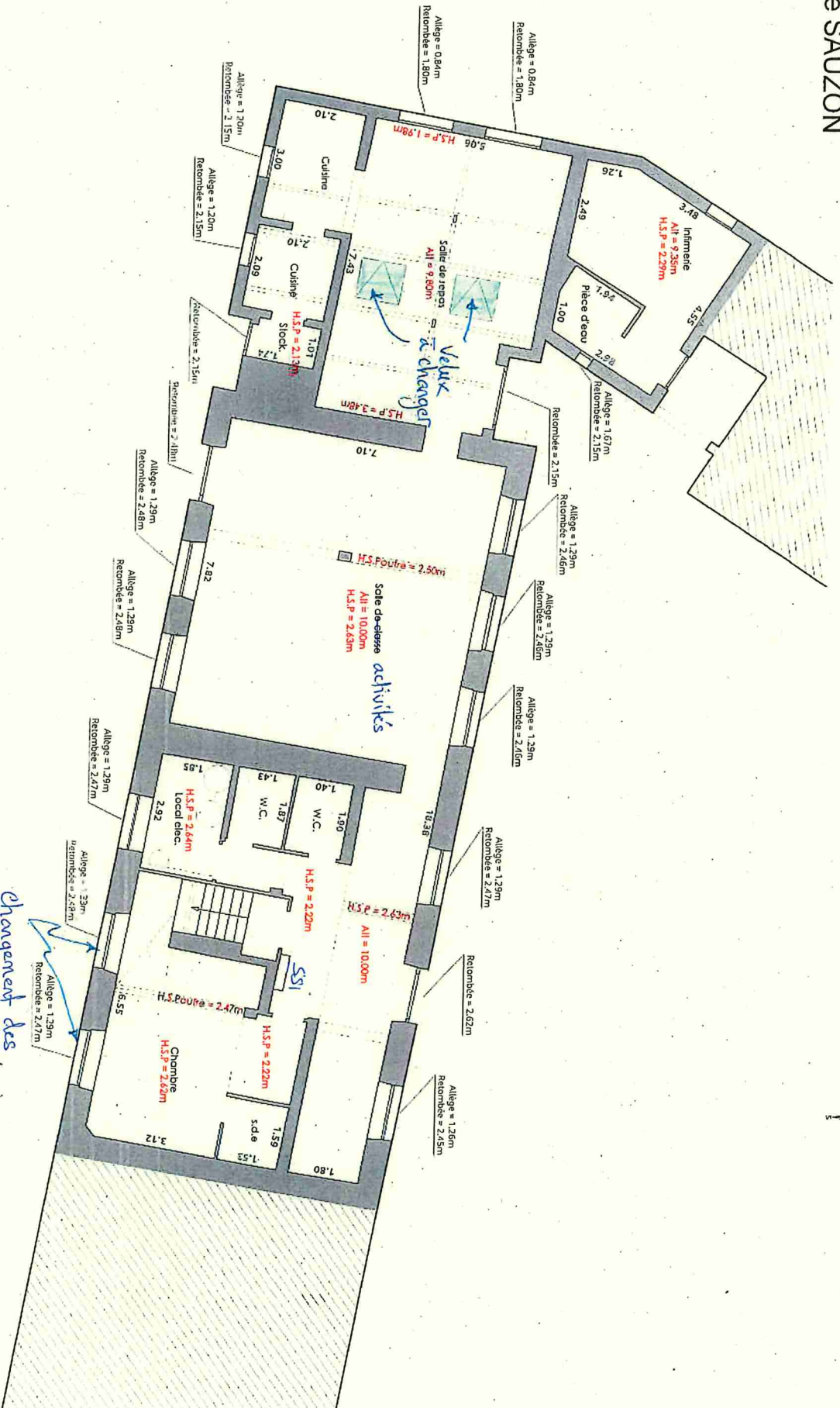
28 juillet 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme

 Le Maire,
Ronan Juhel

PLAN du Rez-De-Chaussée
Commune de SAUZON

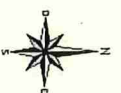


NOTA:

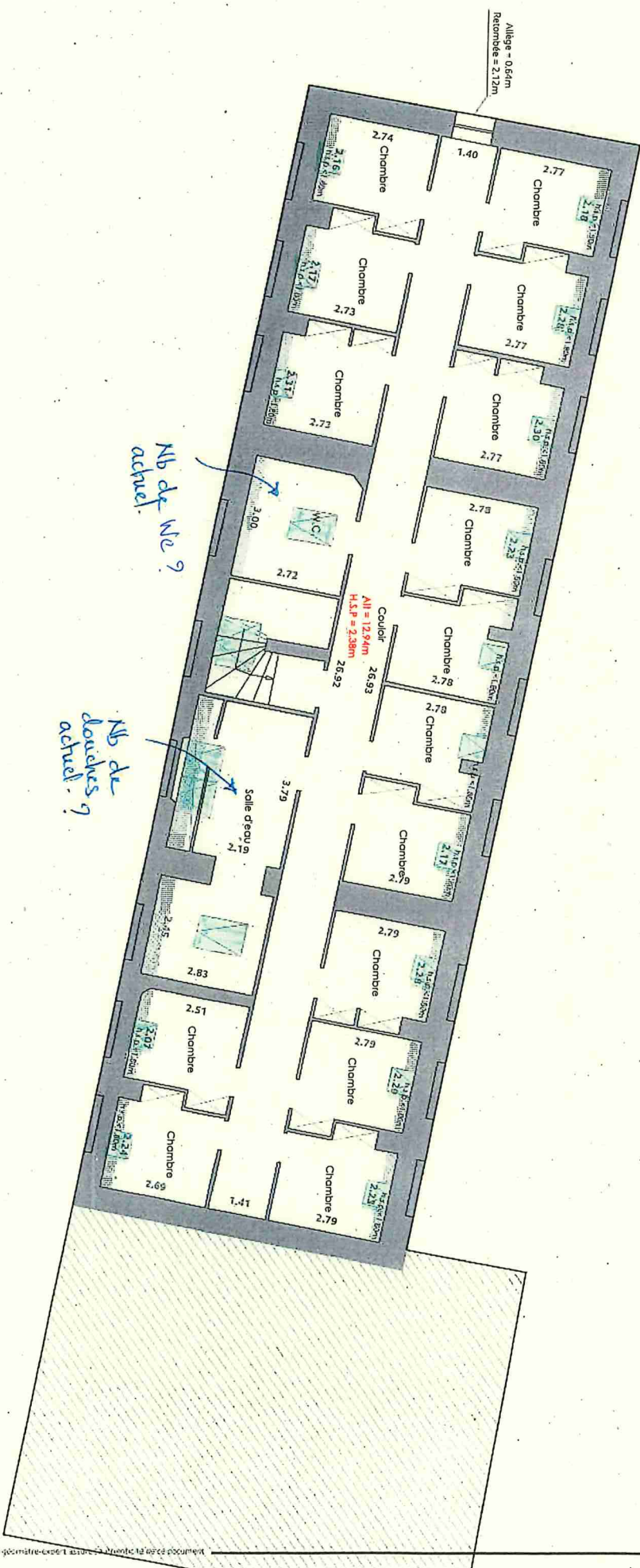
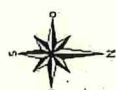
Plan établi d'après un relevé effectué sur les éléments apparents le 09/12/2024.
Altitudes = Nivellement local

Echelle : 1/100

Dossier n° B24062 - Janvier 2025



- changement de l'ensemble des relax
- Refaire WC + douches → sols, murs, plafonds, appareils sanitaires.
- Remettre en fonctionnement la VMC → refaire a neuf si nécessaire
- Peindre, sol plafond de toutes les chbs et de la circulation.



Plan établi d'après un relevé effectué sur les éléments apparents le 09/12/2024.
Altitudes = Nivellement local

Dossier n° Bi24062 - Janvier 2025

Plan dressé par **Axel CONSTANT**
Géomètre-Expert Foncier
2b, avenue des Salines à CARNAC (56340)
Tél. : 02 97 52 08 45 | Email : carnac@ag2m56.fr

Rue des Figuiers

6.00

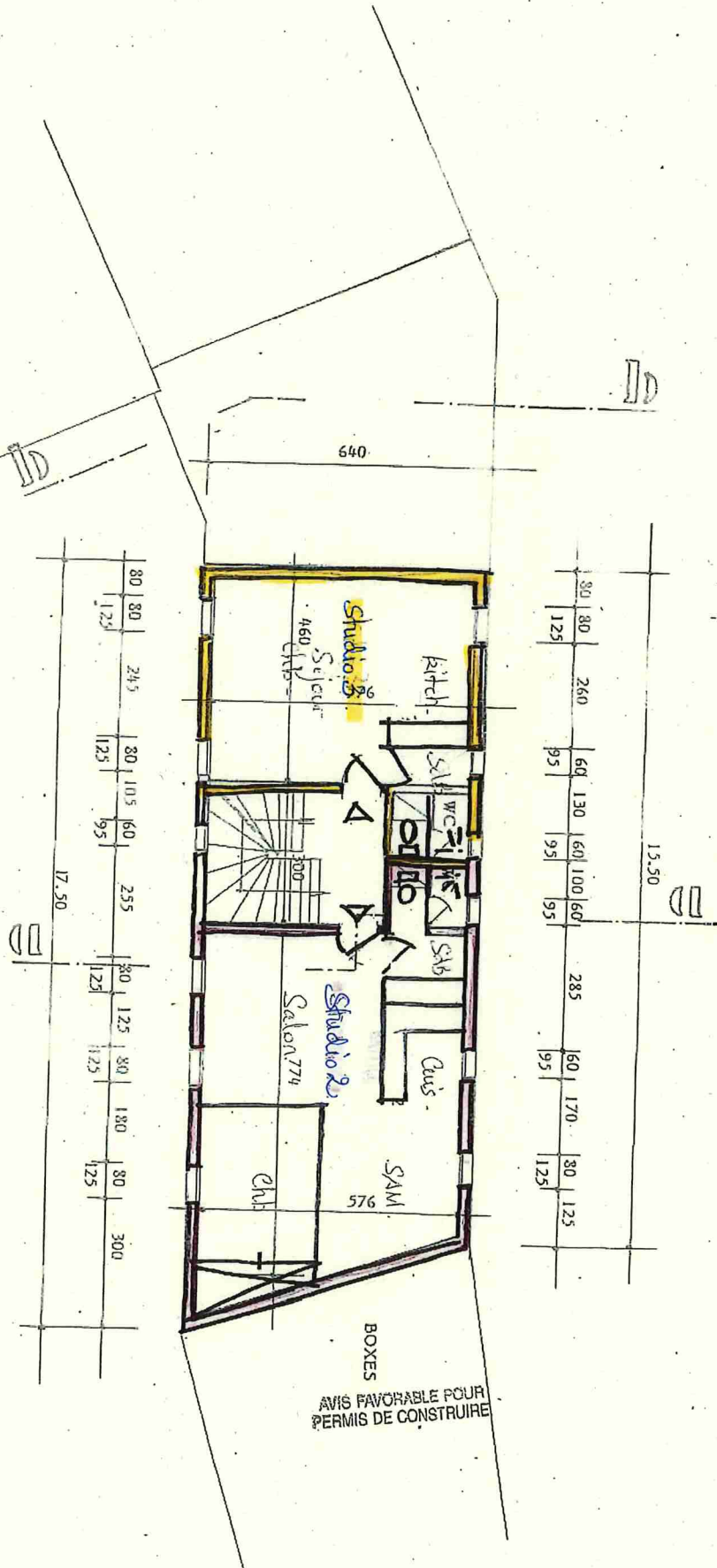
15.50



ILM

Plan des 2 étages

CENTRE D'HEBERGEMENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
17 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 13
- Présents : 11
- Procurations : 2
- Votants : 13

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUEGAN, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Cécilia REPESSE pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°3 de la séance du 23 juillet 2025

N°2025D065 : Equipements sportifs : Modification du plan de financement, autorisation à monsieur le Maire pour lancer la réalisation du programme.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n°2 de la séance du 11 octobre 2025 référencée n°2023-92, sollicitant le soutien du Conseil départemental, via le programme de soutien territorial (PST), accordé le 8 décembre 2023,
- la délibération n°2 de la séance du 20 janvier 2025 référencée n°2025D002, sollicitant le soutien de l'Etat par le dépôt d'un dossier DETR au titre de 2025, et celui-ci étant refusé en date du 28 mai 2025,
- la délibération n°4 du 4 juin 2025 référencée n°2025D057, sollicitant auprès de l'association des îles du Ponant au titre du contrat îles à part égale entre l'Etat et la Région.

Lors du comité unique de programmation (CUP) de l'association des îles du Ponant, qui s'est déroulé le 13 juin dernier à Plougoumelen, le projet a été présenté par monsieur le Maire. Le dossier est retenu sur le contrat avec la Région pour la somme totale de 85 444, 00 €. Aussi, il est nécessaire d'ajuster le plan de financement afin de le déposer sur la plateforme de la Région.

L'estimatif proposé des dépenses est le suivant :

Maitrise d'œuvre	19 862, 00€
Travaux	198 621, 00€
Total programme	218 483, 00€

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Conseil départemental		
(PST 2023 – accordé : 67 493. 30 – 35% de 192 838€)	67 493, 30€	
Contrat îles (au titre des fiches 4-2 et 4-3) :		
Région	85 444, 00€	
Autofinancement	65 545, 70€	30 %
Total	218 483, 00€	100 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité ;

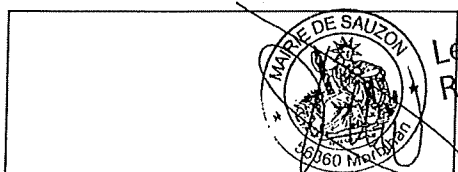
- le nouveau plan de financement concernant :
 - o la réhabilitation des 2 courts de tennis,
 - o la création d'un parcours santé
 - o la construction d'un mini skate-park
- sollicite le financement de la Région via le contrat îles et autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire,
- autorise monsieur le Maire à lancer les procédures appropriées pour la mise en œuvre du programme.

Date de publication et d'affichage :

28 juillet 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20250723-2025D065-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
17 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 11
- Procurations : 2
- Votants : 13

▪ **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUEGAN, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Cécilia REPESSE pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°4 de la séance du 23 juillet 2025

N°2025D066 : Affaires scolaires - Participation de la commune à l'école publique : Le Palais

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de la proposition de participation émise par la commune de LE PALAIS pour les élèves domiciliés à SAUZON scolarisés à l'école publique de LE PALAIS, pour l'année scolaire 2024/2025, à savoir :

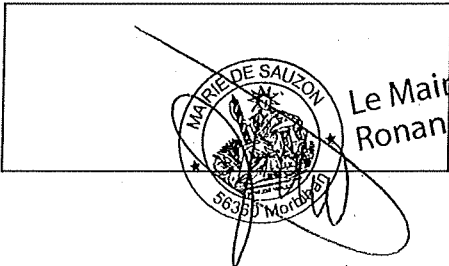
	Montant individuel	Effectif	Participation
Élèves de maternelle	1 449,70 €	3	4 349,10 €
Élèves de primaire	604,93 €	5	3 024,65 €
TOTAL		8	7 373,75 €

Date de publication et d'affichage :

28 juillet 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme

 Le Maire,
Ronan Juhel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
17 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 13
- Présents : 11
- Procurations : 2
- Votants : 13

▪ **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUEGAN, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Cécilia REPESSE pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°5 de la séance du 23 juillet 2025

**N°2025D067 : Service restaurant scolaire - année scolaire 2025-2026 :
Création d'un poste contractuel de surveillant de la pause méridienne**

Vu la délibération du 30 avril 2025, monsieur le Maire avait évoqué la prise en compte de l'effectif de la rentrée 2025 pour l'organisation de la pause méridienne et notamment du mode de service (simple ou double) :

Le nombre d'élèves inscrits pour la rentrée 2025/2026 à l'école Sainte-Marie étant de 57.

Le double service avait été mis en place lorsque l'effectif des rationnaires dépassait les 72, nombre maximal en respect de la réglementation de secours incendie.

Après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, le conseil municipal décide de réinstaurer le simple service pour la rentrée de septembre 2025 et par conséquent, de ne pas créer le poste lié au double service.

Date de publication et d'affichage :

28 juillet 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme

 Le Maire,
Ronan Juhel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
17 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 13
- Présents : 11
- Procurations : 2
- Votants : 13

▪ **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUEGAN, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Cécilia REPESSE pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°6 de la séance du 23 juillet 2025

N°2025D068 : Service restaurant scolaire - année scolaire 2025-2026 :

Tarifs rentrée scolaire.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % des tarifs pour la rentrée 2025 et soumet au vote les nouveaux tarifs comme suit :

- Maternelle : 2,50 € à 2,55€
- Primaire : 3,30 € à 3,37€
- Adultes : 8,80 € à 9,00€
- Tarif spécifique : Reconduit à 0,50 € pour l'accueil des enfants présentant des intolérances alimentaires dont les parents apportent un repas spécifique.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs proposés pour la rentrée 2025.

Date de publication et d'affichage :

28 juillet 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
17 juillet 2025

- **Etaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUEGAN, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 11
- Procurations : 2
- Votants : 13

- **Absents avec pouvoir** : Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Cécilia REPESSE pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ Absents excusés :

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°7 de la séance du 23 juillet 2025

N°2025D069 : Convention - Association «AEEP» - Hébergement des sauveteurs

Monsieur le Maire rappelle la modification des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Ile, qui a abandonné la compétence de la surveillance des plages à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent, cette compétence et ses charges liées revenant aux communes, l'hébergement des 6 sauveteurs affectés au poste de secours de Donnant est à la charge de la commune de SAUZON.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention passée chaque année avec l'association « A. E. E. P. » Ecole Sainte-Marie :

⇒ Pour l'été 2025, selon les modalités suivantes :

- 1 - Durée : Nombre de nuitées : 60 (du 03 juillet au 31 août)
 Nombre de personnes : 6 sauveteurs
- 2 - Prix de la location : 9.€ par jour et par personne
 Le coût global de l'hébergement des sauveteurs pour
 la saison 2025 est de 3 240 €.
- 3 - Assurance : Une attestation sera à fournir au retour de la convention.

Le conseil municipal, après délibéré et voté, à l'unanimité, approuve ce renouvellement et autorise monsieur le Maire à signer la convention en annexe présentée par l'association « A. E. E. P. » Ecole Sainte-Marie.

Date de publication et d'affichage :

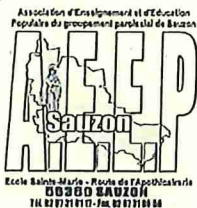
28 juillet 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20250723-2025D069-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025



Convention d'accueil à l'école Sainte-Marie

Entre les soussignés,

D'une part : **L'Association d'Enseignement et d'Education Populaire**
Ecole Sainte-Marie – Route de l'Apothicaire – 56360 SAUZON
Propriétaire de l'Ecole Sainte-Marie et représentée par Mme Annick ALLAIN, Présidente

Et d'autre part : **Mairie de SAUZON**
112 Rue Lieutenant Riou
56360 SAUZON
En qualité de locataire, et représentée par M. Ronan JUHEL, Maire.

Il a été convenu ce qui suit :

1. L'A.E.E.P. s'engage à accueillir 6 sauveteurs, pour un campement sur la prairie et location d'une salle avec sanitaires du 3 Juillet 2025 au 31 Août 2025 inclus.
2. Prix de la location : 9,00€ par jour et par personne.
3. L'A.E.E.P. demande à la Mairie de Sauzon de lui fournir une attestation d'assurance et de s'assurer contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité de locataire.
4. Comme chaque année, si de la famille ou des amis sont reçus, les sauveteurs doivent le faire savoir au responsable. La nuit est à 10,00€ par personne.
5. Avant le départ, merci de ranger intérieur comme extérieur pour la rentrée des enfants.
6. La location comprend l'eau, l'électricité et la mise à disposition du wifi.
L'A.E.E.P. se donne le droit de couper cet accès wifi en cas de non-respect de la législation relative aux téléchargements et/ou en cas d'accès à des sites internet non compatibles avec une école.
7. A la fin de la période de location, la désinfection des locaux devra être réalisée selon le protocole de l'éducation nationale en vigueur.
8. Après 22h, le bruit est à éviter pour le voisinage. Merci de ne pas inviter, après la fermeture des bars, toute la clientèle pour continuer la soirée.
Les dégradations causées à l'Ecole Sainte-Marie vous seront directement facturées.
Tout au long de la saison, merci de ne pas jeter les mégots dans l'enceinte de l'établissement.

Il est convenu qu'à défaut de non-respect à la convention, la présente location sera résiliée de plein droit.

Fait à SAUZON, le 3 juillet 2025

M. Ronan JUHEL
Maire de SAUZON,

Mme Annick ALLAIN
Présidente de l'A.E.E.P.,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
17 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Procurations : 2
- Votants : 13

▪ **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUEGAN, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Cécilia REPESSE pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°8 de la séance du 23 juillet 2025

N°2025D070 : Convention - Office du Tourisme - Point information

La participation de l'office du tourisme au fonctionnement du point I, d'après le mode de calcul de la convention 2024 s'élevait à : 7 751 €

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation de 2024 à 2025 pour un montant de 7 751€.

Un bilan sera effectué après la saison, dès le 30 septembre 2025, notamment sur les points suivants :

- Fonctionnement financier du point information
- Résultat financier du bloc sanitaire
- Bilan de la fréquentation des renseignements touristiques

A la suite de ces différents points, un possible réajustement de participation financière de la part de l'office pourra être étudié, afin de prendre en compte l'augmentation de l'activité « renseignements » issue principalement de la clientèle des navettes à passagers.

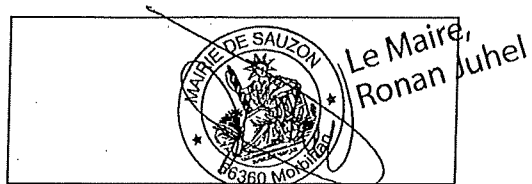
Le conseil municipal, après avoir voté, approuve à l'unanimité la reconduction de la participation de l'OTBI, autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Date de publication et d'affichage :

28 juillet 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



CONVENTION DE PARTENARIAT

Point accueil de Sauzon
Gestion des sanitaires du port & information touristique

Saison 2025

Entre

L'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial lié à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, et dont le siège social est situé Quai Bonnelle à Le Palais représenté par son directeur Monsieur Julien FROGER, conformément à la délibération du Comité de Direction n° __-__-__ du 2025

Et

La Mairie de Sauzon, située Rue du Lieutenant Riou à Sauzon, représentée par son Maire, Monsieur Ronan JUHEL, conformément à la délibération n°8 référencée n°2025D070 de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2025,

Il est convenu :

Article 1 OBJET

L'Office de Tourisme est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, lié à la Communauté de Communes de Belle Île en Mer, dont la première des 4 missions définie par ses statuts est d'assurer l'accueil et l'information des touristes. En outre et dans le prolongement de ces missions elle assure la commercialisation de prestations touristiques.

Afin de remplir ces missions d'accueil et d'information, l'Office de Tourisme dans le cadre de son Schéma d'Accueil et de Diffusion d'Information, garantie d'une part un accueil physique permanent depuis l'accueil touristique central situé à Le Palais et d'autre part un point d'accueil physique saisonnier à la Gare Maritime

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

de Quiberon avec l'Office de Tourisme Baie de Quiberon – Le Grand Souffle et le délégataire du service public de transport terrestre de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer,

La Commune de Sauzon assure la gestion du Port de Sauzon et de ses équipements. Après Le Palais, Sauzon constitue le second point d'entrée touristique de la destination Belle-Ile-en-Mer. Aussi, par la gestion qu'elle assure, la commune permet le débarquement touristique sur l'île :

- des passagers usagers des lignes maritimes à destination et au départ de Sauzon depuis le ponton flottant situé sur le môle de Port Bellec.
- des plaisanciers en nuitées au port.

Considérant la croissance des débarquements touristiques sur le Port de Sauzon :

- depuis 2021, ligne privée à la voile, régulière et généralement quotidienne, d'avril à octobre depuis-vers Quiberon
- depuis 2022, ligne privée estivale, régulière et hebdomadaire, en juillet-août depuis-vers Lorient
- à partir de 2023, ligne publique estivale et sur les ponts de mai, quotidienne depuis-vers Quiberon

Considérant les moyens d'accueil plaisancier mis en place par la Commune,

Dans le prolongement du partenariat signé en 2023, renouvelé en 2024, la Commune de Sauzon et l'Office de Tourisme conviennent de la nécessité de garantir un accueil touristique, d'avril à fin septembre, sur le quai Guerveur, lieu stratégique pour l'accueil et l'information des publics. Aussi, la présente convention fixe les modalités de mise à disposition partielle du point d'accueil de Sauzon et des moyens affectés, afin depuis ce site d'assurer la gestion des sanitaires du port et l'information touristique.

Article 2 FONCTIONNEMENT DU POINT D'ACCUEIL DE SAUZON

La Commune de Sauzon gère un point d'accueil, situé quai Guerveur, qui prend la forme d'un bureau attenant aux locaux sanitaires du Port.

La commune donne pour objectif à ce point d'accueil, la gestion des sanitaires du port et l'information-orientation touristique sur l'île.

La Commune de Sauzon garantit la présence d'un agent, sur le point d'accueil d'avril à septembre :

- Avril, mai, juin et septembre tous les jours de 8h30 à 11h30 et de 16h30 à 20h30
- Juillet et Août tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 16h30 à 20h30

Pour assurer cet accueil, la commune recrute un saisonnier et met à disposition un agent municipal sur les jours de repos de ce dernier.

Article 3 REPARTITION DU TEMPS DEDIE A LA GESTION DES SANITAIRES DU PORT ET A L'INFORMATION-ORIENTATION TOURISTIQUE

Considérant les indicateurs de suivi des fréquentations mis en place par le personnel affecté au point d'accueil, la commune et l'office de tourisme conviennent que :

D'après les données de fréquentation de la saison :

- 2024 :** 52 % du temps est affecté à la gestion des sanitaires du port, contre 48 % à l'accueil et l'information touristique.
- 2023 :** 54 % du temps est affecté à la gestion des sanitaires du port, contre 46 % à l'accueil et l'information touristique.

La mise en place d'indicateurs de suivi de fréquentation du point d'accueil en 2024 est reconduite en 2025 (cf. Article 4.3.) permettra de réévaluer la clé de répartition, en cas de poursuite du point d'accueil après 2025.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !



OFFICE DE TOURISME, catégorie I – Quai Bonnelle – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atoût France IM 056200003602418-20250729-2025d070-CC

Tel : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

Date de télétransmission : 29/07/2025
Belle-île en Mer préfecture : 29/07/2025



Article 4 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune assure la prise en charge de tous les moyens matériels et humains affectés nécessaires au fonctionnement du point accueil. Elle est à ce titre définie comme étant le pilote du point accueil et en porte toutes les charges.

4.1. Moyens matériels affectés au point d'accueil

La commune affecte, sur la période et les horaires définies à l'Article 2, le local situé quai Guerveur, pour assurer la gestion du point d'accueil. Cette affectation aux missions de gestion des sanitaires du port pour le compte de la commune elle-même et aux missions d'information-orientation touristique portées par la commune pour le compte de l'Office de Tourisme.

La commune équipe le point d'accueil, au-delà des moyens propres à la gestion des sanitaires du port et pour les besoins d'information-orientation touristique :

- du mobilier de bureau nécessaire,
- d'un ordinateur et d'un accès internet permettant un partage d'écran avec les visiteurs,
- d'un téléphone.

4.2. Moyens humains affectés au point d'accueil mutualisé

La commune affecte, sur la période et les horaires définies à l'Article 2, un personnel municipal saisonnier, renforcé de la présence d'un autre agent sur les jours de repos du saisonnier.

La commune s'engage à associer l'office de tourisme au recrutement du personnel saisonnier affecté au point d'accueil de Sauzon. Elle assure toutes les charges inhérentes à ces embauches.

La commune s'engage à faire suivre aux agents affectés au point d'accueil, une formation :

- aux saisonniers de 2 journées de 7 heures consécutives et en début de contrat, à l'office de tourisme situé à Le Palais dans le cadre d'une formation-découverte, dispensée par les responsables du pôle conseil en séjour de l'Office de Tourisme
- au renfort d'1/2 journée de 3,5 heures concomitante à la formation dispensée au saisonnier à l'office de tourisme situé à Le Palais

4.3. Moyens de suivi de la fréquentation du point d'accueil

La commune s'engage à exiger des salariés affectés au point d'accueil, de renseigner un suivi de fréquentation du point d'accueil, selon les modalités suivantes :

Suivi de fréquentation du point d'accueil de Sauzon, couvrant toutes les périodes d'ouverture

- Tranche de suivi – par ½ heure
- Indicateurs
 - Indicateurs de suivi liés au port – accueil douche / autre information plaisancier
 - Indicateurs de suivi liés à l'information-orientation touristique – information simple (*transmission de document papier-information orale*) / accompagnement appuyé (*consultation site Internet Office de Tourisme*) / réorientation conseil en séjours (*mise en relation avec un conseiller en séjour de l'Office de tourisme*) / orientation vers un partenaire (*mise en relation avec un prestataire touristique*)

Suivi de fréquentation du point d'accueil de Sauzon, couvrant toutes les périodes d'ouverture

- Tranche de suivi – par ½ heure
- Indicateurs
 - Indicateurs de suivi liés au port – accueil douche / autre information plaisancier
 - Indicateurs de suivi liés aux demandes touristiques
 - Demandes simples : les visiteurs recherchent des informations touristiques sont renseignés au comptoir accueil ou/et remise de documents ;
 - Conseil en séjour : nécessite de faire appel à de multiples connaissances précises sur l'offre touristique de Belle-Ile (avec un éventuel renvoi un partenaire, vers l'équipe de l'OTBI si besoin. Consultation du site web).
 - Demandes non satisfaites.

La commune s'engage à mettre à disposition des salariés du point d'accueil le formulaire de suivi de fréquentation du point d'accueil fourni par l'Office de Tourisme.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

Article 5 ENGAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme, en tant que partenaire du point d'accueil de Sauzon géré par la commune, son pilote, apporte son soutien technique et une participation financière à la commune.

5.1. Moyens matériels affectés au point d'accueil

L'Office de tourisme met à disposition, sur la période et les horaires définis à l'Article 2, du local situé quai Guerveur :

- les supports d'information et communication touristique papier, nécessaires à la mission d'information-orientation touristique, diffusables ou non aux visiteurs. Il assure dans ce cadre la livraison régulière du point d'accueil en documentation.
- les éléments de signalétique, affichages et autres, nécessaires à la mise en valeur de la vocation information-orientation touristique du point d'accueil. Il assure la mise en place de ces éléments de « décors » la semaine qui précède l'ouverture du point et/ou la première semaine de l'ouverture saisonnière du point. Il se réserve le droit de revoir les affichages, de concert avec le personnel affecté spécifiquement au point d'accueil par la commune.

5.2. Moyens humains affectés au point d'accueil mutualisé

L'Office de tourisme affecte au suivi du point d'accueil, son directeur.rice.

L'Office de tourisme affecte au suivi du personnel affecté au point d'accueil, la responsable du pôle conseil en séjour. Dans ce cadre, la responsable du pôle conseil en séjour se déplacera à minima une fois par mois sur site.

L'Office de tourisme s'engage dispenser au personnel affecté au point d'accueil, une formation :

- au.x saisonnier.s de 2 journées de 7 heures consécutives en début de contrat, à l'office de tourisme situé à Le Palais dans le cadre d'une formation-découverte, dispensée par les responsables du pôle conseil en séjour de l'Office de Tourisme
- au renfort d'1/2 journées de 3,5 heures concomitante à la formation dispensé au saisonnier (cf alinéa ci-dessus)

5.3. Moyens de suivi de la fréquentation du point d'accueil

L'office de tourisme s'engage mettre à disposition, de la commune et du personnel affecté à sa gestion, une grille de « suivi de fréquentation » facile à compléter en format numérique et/ou papier. Cette grille se conformera, à minima, aux indicateurs identifiés à l'article 4.3.

5.4. Participation à la commune, aux coûts de gestion du point d'accueil

L'office de tourisme s'engage verser une participation aux couts de gestion du point d'accueil à la commune, comme définit à l'Article 6.

Article 6 BUDGET ET PARTICIPATION FINANCIERE A LA GESTION DU POINT D'ACCUEIL

La commune, pilote du point d'accueil, en supporte toutes les charges. L'office de tourisme, partenaire du point d'accueil, apporte une participation financière à la gestion du point d'accueil de Sauzon, au titre des missions d'information-orientation touristique.

6.1. Dépenses de fonctionnement du point d'accueil 2025

→ 25 201 €

Pour assurer la gestion du point d'accueil, les dépenses supportées par la commune sont évaluées pour l'année 2025 à 25 201.35 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

- Rémunération personnel affecté 24 467€
1 343 h. x 18.22€
- Frais de fonctionnement divers, dont matériel informatique-téléphonie 734€
soit forfaitairement 15 3 % des dépenses de rémunération

6.2. Recettes de fonctionnement du point d'accueil 2024, associées à la régie des douches
→ 8 606 €

La gestion de la régie des sanitaires du port, génère une recette prévisionnelle estimée à 8 605 € sur la base du résultat de l'année 2024

6.3. Reste à charge de la commune
→ 16 596 €

La commune supportant une dépense de 25 201 € pour une recette de régie de 8 605 €, le reste à charge nécessaire à la gestion du point d'accueil pour l'année 2025 s'établit à 16 596 €.

6.4. Participation de l'office de tourisme et modalité de versement
→ 7 751 € en 2024, reconduit en 2025

La participation de l'Office de tourisme au reste à charge 2025 du point d'accueil s'établit sur la base de la clé de répartition définie par l'Article 3.3. de la présente, soit 48% en 2025 (46 % en 2024). Aussi le montant calculé pour la participation 2025 est de 7 966€ (16 596 € x 48%) (en 2024 : 7 751 € (16 850 € x 46 %)). La commune par délibération citée en préambule a décidé de reconduire la participation de 2024 à 2025, l'Office de tourisme s'engage par conséquent à verser à la commune une participation 2025 de 7 751€.

Cette participation sera versée après émission d'un titre de recettes engendrant un avis des sommes à payer à l'encontre de l'Office de Tourisme par la Commune de Sauzon au plus tard le 31 octobre 2025 et faisant référence à cette convention. Elle n'est pas assujettie à TVA et donnera lieu aux écritures croisées suivantes : Mandat par l'Office de Tourisme au compte 6288 // Titre par le budget Port de Sauzon au compte 7084.

En cas de renouvellement du partenariat après 2025 soit en 2026, la participation de l'Office de Tourisme au point d'accueil de Sauzon s'appuiera sur le suivi de fréquentation mis en place en 2023, 2024 et 2025 (cf. Art. 4.3. & 5.3).

Article 7 BUDGET ET PARTICIPATION FINANCIERE A LA GESTION DU POINT D'ACCUEIL

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 8 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention, y compris de la forme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

Article 9 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

La résiliation de la convention peut être demandée, à la demande d'une des parties, avant le terme normal de la convention par courrier recommandé avec accusé de réception respectant un préavis de 6 mois.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

Article 10 REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Rennes, sis 3 Contour de la Motte, 35 000 RENNES.

Article 11 EXECUTION DE LA CONVENTION

Le directeur de l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer et le Maire de Sauzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires, dont un conservé par chacune des Parties ;

Pour l'Office de Tourisme
Le / / 2025,
Le Directeur,
Julien FROGER,

Pour la Mairie de Sauzon
Le 28/07/2025
Le Maire,
Ronan JUHEL,

Visa du Président du Comité de Direction,
Pierre Paul AUBERTIN,

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
17 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 13**
- Présents : 11
- Procurations : 2
- Votants : 13

▪ **Etaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUEGAN, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir** : Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Cécilia REPESSE pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés** :

▪ **Absents** :

▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT

Délibération n°9 de la séance du 23 juillet 2025

N°2025D071 : Convention - Mégalis – services - Accès à la centrale d'achats Manche Numérique

Suite à la signature de la convention entre Mégalis Bretagne et la Centrale d'Achats du Syndicat Mixte Manche Numérique, la commune de Sauzon, membre de la Communauté de Communes de Belle-Ile, pourra par convention :

- accéder au catalogue de produits numériques,
- acheter des produits et des services à des tarifs préférentiels.

Ce catalogue, évolutif selon les besoins des acheteurs publics, permet d'acquérir des matériels informatiques (y compris pour l'Education), des matériels adaptés (souris, claviers...), des licences Microsoft, et autres produits et services tels que des panneaux d'affichage légal numérique (...).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'accès à la Centrale d'achats de Manche Numérique ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'accès à la Centrale d'achats de Manche Numérique en **pièce jointe** ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

Date de publication et d'affichage :

28 juillet 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
17 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 13
- Présents : 11
- Procurations : 2
- Votants : 13

▪ **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUEGAN, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Soizic LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Cécilia REPESSE pouvoir à Reine-Claude LUCAS.

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°10 de la séance du 23 juillet 2025

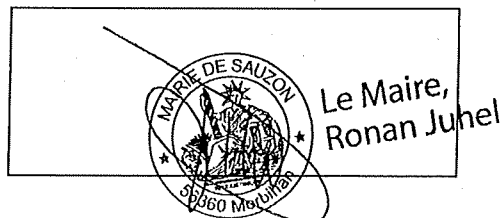
N°2025D072 : Communication sur les délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rend compte à son conseil en donnant lecture et diffusant la liste **en pièce jointe** des décisions prises depuis la dernière séance en matière de :

- Marchés publics
- Assurances

Date de publication et d'affichage :
28 juillet 2025

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



MARCHES PUBLICS

N° ord re	Budg et	Date Signature	Fournisseur	Objet	Imputation	Montant en €		Transmission		N° Engage ment
						HT	TTC	Initial es	Date	
1	PRINCIPAL	05/06/2025	CLAAS BRETAGNE SUD	Achat d'une cureuse de fossés	2157	8 350,00 €	10 020,00 €	MG	06/06/25	90
2		05/06/2025	FOUSSIER	Serrure portillon cantine	60632	75,84 €	91,01 €	MG	11/06/25	92
3		05/06/2025	3BAY	Pièces paddles (Sauveteurs Donnant)	60632	140,00 €	168,00 €	MG	11/06/25	93
4		05/06/2025	DIMATEX	Sac oxygénothérapie (Sauveteurs Donnant)	60632	345,00 €	414,00 €	MG	11/06/25	94
5		05/06/2025	HPA	Rescue tube (Sauveteurs Donnant)	60632	213,00 €	255,60 €	MG	11/06/25	95
6		05/06/2025	MOTOCULTURE BELLE ILOISE	Débroussailleuse	2158	665,83 €	799,00 €	MG	11/06/25	96
7		05/06/2025	CHAMPENOIS	Chaussures + vestes cantine	60636	361,92 €	434,30 €	MG	11/06/25	98
8		11/06/2025	MISSENARD	Remplacement filtres climatisation Salle Sarah Bernhardt	6156	519,81 €	623,77 €	MG	11/06/25	99
9		11/06/2025	ARISTIDE MACONNERIE	Création d'un fossé à Logonet	615231	233,95 €	280,74 €	MG	11/06/25	100
10		11/06/2025	CLAAS BRETAGNE SUD	Achat d'un tracteur	2182	49 000,00 €	58 800,00 €	MG	11/06/25	102
11		16/06/2025	LES ORAGEUSES	Dictionnaires de poche Anglais - Français pour les CM2	623	85,78 €	90,50 €	MLS	16/06/25	106
12		17/06/2025	ARBOREA PAYASAGES	Permis d'aménager - équipement sportifs	203	2 000,00 €	2 400,00 €	MG	19/06/25	104
13		17/06/2025	MISSENARD	Fuite Pompe à Chaleur - Cantine	6156	1 688,97 €	2 026,76 €	MG	19/06/25	105
14		25/06/2025	PLATRIERIE BELLE ILOISE	Doublage escalier et niche - Logement Rampe des Glycines	231	890,00 €	979,00 €	MG	01/07/25	107
15		25/06/2025	PLATRIERIE BELLE ILOISE	Volets - Logement Rampe des Glycines	231	1 740,00 €	1 914,00 €	MG	01/07/25	108
16		25/06/2025	REGIS ROBERT PEINTURE	Avenant devis initial - Cage d'escalier et placard en plus - Logement Rampe des Glycines	231	1 551,90 €	1 707,09 €	MG	01/07/25	109
17		30/06/2025	COMPTOIR DU PECHEUR	Porte voix (Sauveteurs Donnant)	60631	156,69 €	188,03 €	MG	01/07/25	110
18		01/07/2025	JUHEL MACONNERIE	Décapage de la cour intérieure + pose d'un bidim - Logement Rampe des Glycines	231	300,00 €	330,00 €	MG	02/07/25	112
19		04/07/2025	WÜRTH	Rubalise blanche et rouge pour préparation fête du port	60632	65,40 €	78,48 €	MG	09/07/25	118
20		08/07/2025	ASSO PRIX DES INCORRUPTIBLES	Adhésion au 37ème prix des incorruptibles (Bibliothèque)	6065	25,00 €	30,00 €	NLD	09/07/25	113
21		09/07/2025	EDITION PRIX DES INCORRUPTIBLES	Sélection de livres pour le 37ème prix des incorruptibles (Bibliothèque)	6065	325,12 €	390,14 €	NLD	09/07/25	114
22		08/07/2025	DUMONT SECURITE	Trousse à pharmacie (Sauveteurs Donnant)	60624	431,18 €	505,35 €	AO	08/07/25	120
23		16/07/2025	UGAP	Fournitures administratives	6064	570,49 €	684,59 €	MG	17/07/25	121
24		15/07/2025	ENT. DALBEIGUE JEROME	Fournitures et poses portes de douches deux logements (Rampe des Glycines & Willaumez)	231	1 323,00 €	1 455,30 €	MG	21/07/25	122
25		17/07/2025	SARL CROZON LAURENT	Remplacement résistance de grill four - Logement 3 Allée des Sternes	61558	147,50 €	177,00 €	MG	21/07/25	123
26		21/07/2025	COUVERTURE BELLIOISE	Travaux supplémentaires - Extension Atelier communal des Semis	231	2 620,00 €	3 144,00 €	MG	22/07/25	124
27		22/07/2025	SAUR	Renouvellement du poteau incendie N°3 - PEN PRAD	2156	3 779,90 €	4 535,88 €	MG	22/07/25	127
28		22/07/2025	ETS GUEGAN FRANCK	Acquisition d'un chariot élévateur d'occasion	2182		3 800,00 €	MG	22/07/25	128
1	CAMPING	23/05/2025	SMC	Entretien chauffe eau	6158	546,00 €	655,20 €	NLD	28/05/25	19
2		23/05/2025	REXEL	Disjoncteur	60632	27,18 €	32,66 €	MG	06/06/25	20
3		11/06/2025	G PLUS DISTRIBUTION	Kit parure de draps jetables	6068	167,80 €	201,36 €	MG	11/06/25	21
1	PORT	30/06/2025	AVEM	Contrat d'équipement TPE portable n° 3	6156	87,00 €	104,40 €	MG	01/07/25	39
2		21/07/2025	DUPLIGRAFIC	Panneau d'affichage des Mouillages à Moindre Impact	623	82,50 €	99,00 €	MG	22/07/25	40
ASSURANCES										
1	PRINCIPAL	23/07/2025	AXA	Assurance tracteur	6168		351,27 €	MG	23/07/25	129



Le Maire,
Roman Juhel